

Arrêté n° DS 04-09-2023-01 portant délégation de signature
Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques
Monsieur Nicolas BOISTAY, DGS-Adjoint en charge des ressources et de
l'environnement juridique
Monsieur Pierre CHABASSE, DGS
Services centraux – Mémoires en défense

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI en qualité de Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers à compter du 12 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant nomination de Monsieur Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Dispositif

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- Les mémoires en défense ;

Article 2 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers et de Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pierre CHABASSE, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents visés à l'article 1.

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 12/09/2023

Les délégataires,

Przemyslaw SOKOLSKI

Nicolas BOISTAY

Pierre CHABASSE

Fait à Poitiers le 4 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12/09/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.